



FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE Sites bénéficiant d'un seul contrat d'achat régi par l'arrêté du 10 juillet 2006

Remarque Préalable : Ce document vise à expliquer les principes de la facturation de l'électricité photovoltaïque, en facilitant la compréhension de l'arrêté du 10 juillet 2006 et des conditions générales du contrat d'achat pour la facturation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter la Foire aux Questions de l'Agence Obligation d'Achat spécifique aux contrats S06, à l'adresse suivante : <http://www.edf-oasolaire.fr/faq.action?from=sinformer#faq1t>.

1 PERIODE DE FACTURATION

- ❖ Pour les installations de moins de 10 kVA, la facturation est réalisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (indiquée dans votre *contrat d'achat*, §9 des conditions particulières).
- ❖ Pour les installations de taille comprise entre 10 et 250 kVA, la facturation est semestrielle.
- ❖ Pour les installations de plus de 250 kVA, la facturation est mensuelle.

2 CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION L A APPLIQUER AU TARIF AVANT FACTURATION

Le coefficient L vous sera transmis par l'agence Administration de l'Obligation d'Achat (AOA)¹, lors de l'édition de la facture en ligne ou par courrier ou email.

Si vous ne l'avez pas reçu, l'agence obligation d'achat peut vous le fournir, il vous suffit de leur préciser les indices de bases de votre contrat (article 6).

Pour les personnes souhaitant comprendre le calcul de L, vous pouvez vous référer à l'annexe 4 du présent document.

3 CALCUL DU TARIF D'ACHAT INDEXE A UTILISER POUR FACTURER VOTRE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

$$\text{tarif indexé} = \text{tarif d'achat brut}^* \times L$$

* indiqué dans votre *contrat d'achat*, §5 des conditions particulières.

¹ ou votre Entreprise Locale de Distribution si vous n'êtes pas sur le réseau géré par EDF / ERDF

4 REALISATION DES RELEVES DE PRODUCTION

Au moment de la facturation, le producteur (vous) effectue un relevé de sa production. L'agence AOA réalise ensuite une validation a posteriori en confrontant ce relevé au relevé d'ERDF.

Le relevé des compteurs de production et de non-consommation (option vente de la totalité de la production uniquement) fait partie des missions d'ERDF. La fréquence de relève est semestrielle pour les sites de moins de 36 kVA ou mensuelle pour les sites de taille plus importante. C'est un agent d'EDF-GDF Services qui effectue ces relevés.

Ces relevés seront envoyés au producteur ainsi qu'à l'agence AOA pour validation des facturations.

5 FORMAT DE LA FACTURE

Les producteurs disposant d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc peuvent s'inscrire sur le site internet <http://www.edf-oasolaire.fr>.

Une fois inscrit, vous pourrez éditer votre facture en ligne, quelques jours avant la date anniversaire, puis envoyer un original signé à l'agence obligation d'achat, en indiquant les relevés des compteurs.

Si vous n'avez pas accès au site www.edf-oasolaire.fr, vous pouvez remplir votre facture à partir des modèles présentés en annexe.

Annexe 1 : Un guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV.

Annexe 2 : Modèle de facture établi par HESPUL à adresser à votre acheteur.

Annexe 3 : Modèle de facture par AOA.

Annexe 4 : Calcul du Coefficient d'indexation L

HESPUL

114, Boulevard du 11 novembre 1918, F-69100 VILLEURBANNE

Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99

photovoltaique.info/contact | www.hespul.org



HESPUL



Annexe 1 - Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV

Référez-vous au §5 des conditions particulières de votre contrat d'achat.

En cas de **vente des excédents (ou surplus)** de la production, le compteur de non-consommation n'existe pas dans le dispositif de comptage, indiquez 0 dans les cases concernées.

Recueil des données nécessaires à la facturation :

Nouvel index du compteur de production NI	kWh	Date de relève	
Nouvel index du compteur de non-consommation NINC	kWh		
Ancien index du compteur de production AI	kWh	Date de relève	
Ancien index du compteur de non-consommation AINC	kWh		
Plafond annuel PA			kWh
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond TA			c€
Tarif d'achat brut au-delà du plafond TP			c€
Coefficient d'indexation de l'année en cours L			

Calcul de la production totale :

Nombre de kWh produits P	kWh	$P = NI - AI$
Nombre de kWh consommés C	kWh	$C = NINC - AINC$
Nombre de kWh vendus V	kWh	$V = P - C$
Nombre de kWh produits jusqu'au plafond PJ	kWh	$= V$ si $V < PA$ $= PA$ si $V > PA$
Nombre de kWh produits au-delà du plafond PP	kWh	$= 0$ si $V < PA$ $= V - PA$ si $V > PA$
Net à facturer F	c€ €	$(PJ \times TA \times L) + (PP \times TP \times L)$
	=	

Taxes à appliquer

Pour les particuliers : le montant est à facturer hors taxe, c'est-à-dire le « net à facturer » calculé ci-dessus. En effet, le producteur particulier bénéficiant de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts, la TVA n'est pas à appliquer.

Les producteurs qui ont un compte TVA facturent en TTC par l'ajout d'une TVA de 19,6% pour la reverser à l'Etat par la suite.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué sous 20 jours à compter de la date d'envoi de la facture (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, vous pouvez appliquer des pénalités de retard (*contrat d'achat Article IX des conditions générales*).

Seuls les producteurs supérieurs à 250 kWc (facturation mensuelle) et les producteurs habitant à l'étranger sont payés par virement bancaire.

Producteur

.....

Adresse de facturation si différente

.....

Contrat d'achat N°**Adresse du site de production**

.....

EDF Agence Obligation d'Achat Solaire

BP 3013
 69399 LYON Cedex 03

Facture émise le

Facture n°**Période de production du** **au**

Récapitulatif des relevés :

Date du relevé	N° du compteur (matricule)	Ancien	Nouveau	Différence
Compteur de production kWh kWh kWh
Compteur de non consommation si applicable kWh kWh kWh

Plafond annuel :

Tarif d'achat en deçà du plafond annuel : c€/kWh

Tarif d'achat au-delà du plafond annuel : c€/kWh

Coefficient L appliqué : Taux de TVA appliqué* :

Libellé	Prix en Euros
Conformément au contrat cité ci-dessus relatif à la production d'électricité photovoltaïque :	
Production dekWh àc€/kWh € HT
Production dekWh àc€/kWh	+ € HT
TVA à payer* :	+ €*
Total Net à payer € TTC

*pour un particulier : TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts donc = 0

Règlement par chèque ou virement bancaire sous 20 jours, conformément à l'article IX des conditions générales du contrat cité ci-dessus.

Facture n°		Etablie le	
-------------------	--	-------------------	--

Contrat d'achat photovoltaïque	n°	
Période annuelle de facturation	du	au

Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	BP 3013
Code postal		Code postal	69399
Commune		Commune	LYON Cedex 03
Tél		Tél	0891700130
E-mail	-	E-mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
Adresse du site de production (si nécessaire)		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Détail adresse		EDF a opté pour la TVA sur les débits.	
Code postal		Modalités de paiement :	
Commune		Chèque (nom et adresse) :	

Compteur de production, n° :	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (P1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (P2) :
	Production (P1-P2) : kWh

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), n° :	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (A1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (A2) :
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) : kWh

Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :	kWh
---	-----

Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :	kWh
---	-----

Production livrée en kWh, jusqu'au plafond		Montant de la facture	
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de cts € Soit un montant de : €
Montant total, hors TVA.		au tarif de cts € Soit un montant de : €
		 €

Conditions de règlement : Le paiement interviendra, au plus tard, à fin de mois si la facture est expédiée à l'acheteur au plus tard le 10 du mois et, ce délai sera augmenté d'autant de jours que ceux compris entre le 10 du mois et la date d'expédition de la facture.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% (ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture).

Signature :	
--------------------	--

Annexe 4 – Calcul du Coefficient d'indexation L

Pour le calcul du coefficient d'indexation L à appliquer au tarif avant facturation, la formule à appliquer est la suivante :

$$L = 0,4 + 0,3 \frac{ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}}{ICHTTS1_0(\text{coefficient L})} + 0,3 \frac{PPEI_{(\text{coefficient L})}}{PPEI_0(\text{coefficient L})}$$

$PPEI_{0(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$ sont indiqués dans *votre contrat d'achat, §6 des conditions particulières*. Ils correspondent aux dernières valeurs définitives connues à la date de mise en service de l'installation².

$PPEI_{(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}$ sont les dernières valeurs définitives connues à la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (voir Remarque 1 ci-dessus).

Vous pouvez trouver ces indices auprès de l'INSEE. Nous avons édité une note d'information pour vous aider à réaliser cette recherche, disponible en bas de page à l'adresse suivante : <http://www.photovoltaique.info/Facturation-de-l-electricite.html>

Remarque importante 1 (pour la recherche des indices d'indexation) : La date d'anniversaire correspond au premier jour de la période de facturation, c'est-à-dire que les indices pris en compte pour la facturation à la date d'anniversaire d'une année n correspondent aux indices relevés à la date d'anniversaire $n-1$

Remarque importante 2 : la date de prise d'effet du contrat précisé dans l'art. 9 des conditions particulières du contrat d'achat, est, pour la plupart des producteurs, la date de mise en service de l'installation (raccordement).

Remarque importante 3 : Si la mise en service industrielle de votre installation est comprise dans la période de facturation (i.e. il s'agit de votre première facturation), alors $ICHTTS1 = ICHTTS1_0$ et $PPEI = PPEI_0$, de telle sorte que $L = 1$



Règle d'arrondis :

L'indice L est arrondi au 5^{ème} chiffre après la virgule.

Les prix exprimés en centimes d'euros sont arrondis au 3^{ème} chiffre après la virgule.

Les prix exprimés en euros sont arrondis au 2^{ème} chiffre après la virgule.

² Pour les installations mises en service avant le 26 juillet 2006 ou qui ont déjà produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation, ou dans le cadre d'un contrat commercial (sans bénéficiaire de l'obligation d'achat), les valeurs à prendre en compte pour $PPEI_{0(\text{coefficient L})}$ et $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$ correspondent aux dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.